

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2012/53 Paraphe : <i>FS</i>
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU <i>Délibération n° DB2012/45</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 17

Votants : 21

(Dont pouvoirs : 4)

POUR : 20

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Le vingt quatre septembre deux mille douze, à 18h00, le Bureau, dûment convoqué, se réunit en session ordinaire à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET,

Date de la convocation : 17 septembre 2012

Mme Françoise CAPPELLE est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: *Mesdames* Béatrice FABRITIUS ; Nathalie CAMBIER JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; *Messieurs* Claude ANCELME ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Jean Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; Olivier GODART ; M. Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Jean-Pierre LELARGE ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT.

Représentés: Régine BRUSA donne pouvoir de vote à Mme FABRITIUS ; M. Jacques BOUILLON donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ; Mme Pascale MELIN donne pouvoir de vote à M. Philippe ETIENNE ; Mme Françoise BUSQUET donne pouvoir de vote à Mme Françoise CAPPELLE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE MOTO CLUB DE SOMMAUTHE

«Vu les statuts de la 2C2A, notamment son article 3.10 – Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° 09/028 du Conseil de Communauté du 26 mars 2009 adoptant le dispositif d'aide aux associations et confiant délégation des attributions des subventions au Bureau ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Finances, Vie sociale, culturelle et sportive le 21 septembre 2012 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE d'attribuer une subvention à l'Amicale Moto Club de Sommauthe dans les conditions suivantes :

Objet: Organisation d'un moto cross les 30 juin et 1^{er} juillet 2012

Budget présenté en dépenses et en recettes : 22 570 €

Dépenses éligibles: Frais de publicité = 900 €

Taux de subvention : 33,33 %

Montant de la subvention plafonnée : 300 €

Subvention versée sur présentation **des factures acquittées** et d'un RIB. L'association est par ailleurs tenue de présenter un bilan qualitatif et quantitatif de cette action avant le 31 décembre 2012.

Le Président est chargé de signer tous les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme, le 26 septembre 2012

Le Président,
Francis SIGNORET

